



## **CONVOCATION**

### **à la séance du Conseil général**

**de lundi 31 mars 2014, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **21<sup>ème</sup> SEANCE**

Dès 18h00 une cérémonie officielle se tiendra dans la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville pour commémorer le 800<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte de franchise de 1214.

### **Rapports du Conseil communal**

#### **14-005**

**Rapport du Conseil communal**, concernant la restauration-conservation de la Collégiale en étape 2.

#### **14-006**

**Rapport du Conseil communal**, concernant les demandes de crédit relatives au Service de l'eau, au programme d'entretien du domaine public ainsi qu'aux mesures du PGEE pour 2014-2015 et la participation de la Ville pour la réfection du passage inférieur de Gibraltar.

#### **14-007**

**Rapport du Conseil communal**, concernant l'adhésion au Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois.

#### **14-004**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant les conditions d'octroi de droits de superficie et de l'utilisation du fonds d'aide au logement.

## Autres objets

### 13-403

**Proposition** du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Yves Froidevaux, Edouard Jeanloz, Nicole Baur, Dimitri Paratte, Hélène Dederix-Silberstein, Béatrice Nys, Michel Favez, Catherine Loetscher Schneider et Julin Binggeli, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 par l'introduction d'un art. 160 bis (nouveau) « Fortune nette et coefficient fiscal » (Déposée le 30 décembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 13 janvier 2014) :

« Projet

**Arrêté**  
**modifiant le Règlement général de la Commune de**  
**Neuchâtel,**  
**du 22 novembre 2010, par l'introduction de l'art. 160 bis**  
**(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Chapitre IV. Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

**Art. 160 bis (nouveau).**- Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- 1 Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent des deux tiers des recettes fiscales annuelles.
- 2 Les deux tiers des recettes fiscales annuelles sont déterminés sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

### Développement écrit:

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales que nous devrions prendre à l'égard du personnel communal.

Le service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doit pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Cette mesure idéale peut paraître difficile à concrétiser, néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir à la fois contre une conjoncture défavorable et de nouvelles règles fiscales imposées par le canton.

Pour pallier en partie cette incertitude, il nous paraît avisé de prévoir une fortune nette représentant au moins les deux tiers des recettes fiscales actuelles, soit environ 100 millions de francs.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de «naviguer à vue» en cas de difficulté budgétaire.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts de plus de 20 millions.

Si la nouvelle loi sur les personnes morales permet depuis 2012 de tabler sur des augmentations significatives, il n'est pas sûr qu'en 2014 et surtout dès 2015 nous puissions miser sur de telles entrées de manière stable et régulière.

Nous devons affronter deux incertitudes, d'une part l'appréciation du franc suisse de même que l'instabilité chronique des marchés européens et internationaux, et, d'autre part - et c'est plus inquiétant - la volonté du Conseil d'Etat de revoir certains reports de fiscalisation et de charges sur les communes.

Notre proposition permettrait d'atténuer les effets que le Conseil d'Etat prévoit, à savoir une nouvelle répartition de la fiscalité des personnes morales dans le canton, et ce sans englober dans la discussion la reconnaissance des charges de centre qu'assume toujours notre Ville.

Cette amplitude des rentrées fiscales peut être aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

Une modification de notre coefficient fiscal dans la situation actuelle est d'autant plus malvenue que deux facteurs rendent difficile l'appréciation objective de la situation:

1. La réforme fiscale des personnes physiques votée par le Grand Conseil et qui devra être confirmée dans sa dernière phase ne déploie pas encore ses effets. Dès à présent, les familles peuvent déduire intégralement des frais de garde des enfants et, d'ici 2018, si l'on tient compte des autres modifications

prévues, dont les déductions pour enfants et la baisse de la valeur locative, le cumul du manque de recettes pour notre Ville se montera à 7,2 millions. (2014: 2,3 Mio ; 2015: 1,1 Mio ; 2016 : 0,8 Mio ; 2017 : 1,5 Mio ; 2018 : 1,5 Mio).

2. Notre Ville a entamé un processus de rapprochement avec les communes voisines à l'ouest. L'élément financier sera décisif pour un succès. Or, deux des communes intéressées ont un coefficient fiscal de 69, tandis que notre ville affiche 62. A l'évidence, lors d'une fusion, ces deux communes pourraient apprécier une réduction de leur coefficient, mais comment réagiront les citoyens de notre ville si on passe de 60 points (ce qui est souhaité par le PS et le PLR) à 63 ou davantage? En outre, cette réduction pourrait s'avérer être un gros obstacle ou une aventure plutôt hasardeuse en fonction des charges de ces communes. Par ailleurs, la ville devrait plutôt s'employer à améliorer les conditions cadres de ses habitants et à se préparer à en accueillir de nouveaux. En effet, le développement des Hautes Écoles attirera de nouveaux citoyens qui chercheront à se loger et ne viendront que s'ils trouvent les infrastructures nécessaires à une organisation familiale contemporaine. Investir notamment dans le logement et les structures d'accueil des enfants nous permettra de renforcer notre assiette fiscale.

En appliquant dorénavant la règle proposée, nous maintiendrons un minimum de fortune nette qui permettra les investissements nécessaires.

Cela représenterait de surcroît, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

Rappelons que notre fortune nette au 31.12.2012 se montait à 49,1 millions. Le budget 2014, qui vient d'être accepté, affectera 63 millions à la fortune nette.

Cet effort est à saluer, et nous nous devons, à moyen terme, d'augmenter encore d'un tiers notre fortune prévue en 2014.

Discussion

## **Amendement du Conseil communal**

Arrêté

modifiant le ~~Règlement général de la Commune de Neuchâtel~~ l'Arrêté  
concernant la fiscalité, du ~~47 mai 1972~~ 4 décembre 2000, par  
l'introduction de l'art. ~~460~~ 1 bis  
(du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

**Article premier** ~~Le Chapitre IV, Dispositions financières, L'Arrêté~~  
concernant la fiscalité, du 4 décembre 2000 ~~du Règlement général de la~~  
~~Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010,~~ est complété comme  
suit par l'adjonction d'un article 1 bis :

Article 160 (nouveau)

**Article 1 bis** (nouveau).- Titre : ~~Fortune nette et coefficient fiscal~~  
Fiscalité

1 Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent ~~des deux tiers des recettes fiscales annuelles~~ du quintuple de l'excédent des charges annuelles du comte de fonctionnement.

2 Le montant de l'excédent des charges annuelles est déterminé ~~Les deux tiers des recettes fiscales annuelles sont déterminées~~ sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables déficitaires.

**Cet objet a été renvoyé, le 3 février 2014, à la Commission financière du Conseil général pour étude.**

**14-601**

**Interpellation** du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Hélène Dederix-Silberstein, Edouard Jeanloz, Julien Binggeli, Nicole Baur, Béatrice Nys, Nicolas de Pury, Yves Froidevaux et Dimitri Paratte, intitulée « Secteur Crêt-Taconnet, quelle mobilité pour l'avenir ? » (Déposée le 13 janvier 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 3 février 2014) :

« La Ville achève le projet ambitieux de développer à proximité de la gare un pôle technologique (Microcity, CSEM) qui doit attirer des chercheurs de haut niveau tout en favorisant l'utilisation des transports publics. En effet, une politique restrictive en matière de stationnement a été mise en place par la Ville en collaboration avec l'EPFL. Dans ce contexte, une liaison cyclable directe et sans détour entre la gare et ce pôle technologique paraît indispensable. Il est vrai que l'utilisation de la passerelle du millénaire constitue une alternative, mais elle génère un détour. De plus, cet itinéraire nécessite l'emprunt du tronçon nord étroit et encaissé, de la rue de Gibraltar, où les véhicules peuvent circuler à 50 km/h. Dans la configuration actuelle, aucun aménagement pour sécuriser les cyclistes n'est possible. Pas étonnant puisque les gabarits disponibles sont quasi identiques à ceux de la rue du Crêt-Taconnet...

Mise en sens unique en 2009, la rue du Crêt-Taconnet ne pouvait recevoir d'aménagement cyclable malgré la mise en sens unique à cause du trafic poids lourds lié au chantier Trans-Europe qui nécessitait une large emprise. Maintenant que la phase provisoire de chantier est terminée, le ballet de camions est terminé. Ainsi, les quelques camions quotidiens qui doivent alimenter les commerces de la gare pourraient accéder au secteur par l'ouest. La largeur réservée aux véhicules

motorisés pourrait ainsi être réduite au profit des modes doux. Cela permettrait d'atteindre l'objectif initial: aménager une large voie consacrée aux piétons et aux cyclistes. En synthèse, étant donné:

- l'espace étrié de la rue de Gibraltar qui ne constitue pas une alternative pour une liaison gare / Bas-du-Mail,
- l'objectif initial de la mise en sens unique de la rue du Crêt-Taconnet qui devait permettre de dégager de l'espace en faveur des modes doux,
- le développement d'un pôle technologique dans le quartier du Bas-du-Mail,
- les efforts financiers mis en place pour développer une mobilité durable dans ce quartier,
- le soutien massif des acteurs économiques concernés,
- un aménagement en faveur des cyclistes dans les deux sens à la rue du Crêt-Taconnet paraît la solution la plus opportune.

Le Conseil communal partage-t-il ces vues ? Les futurs travaux tiendront-ils compte des points avancés ci-dessus ?

Dans la même optique de développer un quartier durable cohérent, nous aimerions savoir ce qu'il en est de l'étude d'un escalier permettant de rejoindre l'extrémité est de l'Espace de l'Europe avec la rue de Gibraltar.

Ce projet en faveur des piétons est-il toujours d'actualité, si oui quand la réalisation est-elle prévue? »

Développement

### **14-603**

**Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Morgan Paratte, Patrice de Montmolin, Mouhamed Basse, Marc Treboux, Sabrina Rinaldo Adam, Anne-Dominique Reinhard, Kodjo Agbotro, Philippe Loup et Anne-Françoise Loup**, intitulée « As-tu fait tes devoirs : une question inégalement opprimante » (Déposée le 3 février 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 10 mars 2014) :

« Un des fondements de l'école publique est d'apporter à tous les élèves l'accès à l'instruction : l'idéal de la « démocratisation de l'école » étant de donner à tous les écoliers d'égales chances de réussite. Pourtant, l'école d'aujourd'hui s'inscrit dans un processus qui s'articule autour de deux injonctions a priori antinomique : celle de « trier » les élèves et celle d'en « intégrer » le plus grand nombre. Ce constat donne la mesure du changement de paradigme que notre école ambitionne d'entreprendre en son sein et que nous soutenons.

En effet, sur le plan cantonal, notre adhésion au concordat HARMOS (approuvé par le Grand Conseil en juin 2008) ainsi que celui sur la pédagogie spécialisée (approuvé par le Grand Conseil en janvier 2013) nous conduit à dessiner, par le biais des rénovations qui en découlent, une école capable de réduire les inégalités sociales.

Afin de soutenir cette volonté politique, parmi les actions que le Conseil communal est à même de soutenir plus largement, le groupe socialiste retient notamment l'accompagnement aux devoirs. Si ces derniers constituent une pratique contestable puisqu'elle participe inévitablement au renforcement et à la reproduction des inégalités sociales, il n'en demeure pas moins que les devoirs à la maison sont inscrits dans la culture de l'école. Les écoles privées, principalement réservées aux enfants issus des couches sociales favorisées, l'ont compris : l'Ecole Moderne à Neuchâtel propose par exemple l'option des devoirs surveillés parmi ses prestations payantes.

Aussi, nous savons qu'en octobre 2011, sur l'initiative du Service de la cohésion multiculturelle de la Ville de Neuchâtel, une expérience-pilote de coaching extra-scolaire gratuit pour jeunes en difficulté avait été mise sur pied au collège de Serrières.

A l'aune de ce qui précède, le groupe socialiste demande au Conseil communal de préciser:

- Quelle est l'offre de prestations en termes de devoirs accompagnés en ville de Neuchâtel ?
- Quel en est la fréquentation et le coût ?
- Quel est le bilan en termes d'impact et de coût de l'expérience de coaching extra-scolaire menée au collège de Serrières ?
- Comment le Conseil communal souhaite généraliser l'accompagnement extra-scolaire à l'ensemble des collèges de la ville de manière pérenne ?

Développement

#### **14-604**

**Interpellation** du groupe PLR par M. Jean Dessoulavy et consorts, intitulée « Quel concept pour la mise en place du Wifi ? » (Déposée le 6 mars 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 31 mars 2014) :

« Comme le dit le slogan, Neuchâtel est une ville qui veut rayonner. Le Conseil communal propose même d'étendre pour CHF 112'000 au budget 2014 la couverture Wifi dans la ville pour en faire profiter habitants et touristes. Or, avant d'étendre cette couverture, il nous

semble important d'obtenir quelques précisions sur cette mise à disposition de bornes Wifi supplémentaires.

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur les aspects sécuritaires, de santé publique et pratiques de ce service.

Au niveau de la sécurité tout d'abord, quelles sont les mesures techniques et organisationnelles qui sont prises pour vérifier et empêcher que l'infrastructure de la ville puisse être utilisée à des fins malhonnêtes ou illégales (téléchargement de contenus interdits par la loi, utilisation de l'infrastructure de façon anonyme, vol de données privées d'autres utilisateurs connectés au réseau)? Nous partons du principe qu'une sécurité de base a été mise en place, mais à quel point est-il facile de la contourner? Dans le cas d'une utilisation frauduleuse du service, quelles sont les responsabilités morales, civiles et pénales de la ville de Neuchâtel?

Pour ce qui est de la santé publique, diverses études plus ou moins contradictoires (qui rappellent les études sur le tabac dans les années 1940) démontrent ou ne démontrent pas les effets néfastes des ondes électromagnétiques sur les humains. Cela dit, nous appelons en fait à ce que nos autorités dans ce dossier ne minimisent pas les risques liés à l'émission du Wifi et appliquent ce que l'on pourrait appeler le principe de précaution en envisageant par exemple de prévoir des lieux spécifiques au sein de l'administration dans lesquels le Wifi serait utilisé et d'en informer les collaborateurs de façon claire.

Le film documentaire de Jean-Yves Bilien « Les sacrifiés des ondes » diffusé le 30 janvier dernier au Centre de Santé à Colombier, va à la rencontre des chercheurs dédiant leur travail à l'étude des effets de l'électrohypersensibilité qui concernerait entre 3 et 6% de nos populations occidentales. Des solutions concrètes sont aussi proposées afin de réduire les effets négatifs sur notre organisme. A noter que le site belge Etudes & vie présente de façon objective les syndromes liés à la présence abusive d'ondes électro-magnétiques, dont font partie les ondes transmises par le Wifi. Certains sites suédois mentionnent l'existence de plus de 600'000 personnes dites électrosensibles dans ce pays, ce qui représente près du 7% de la population.

Si on s'intéresse à comment cette question est traitée dans des pays voisins, on peut relever que les gouvernements suédois, autrichiens et allemands reconnaissent que les pathologies attribuées aux ondes électromagnétiques sont une véritable maladie. En 2002, puis en 2012, des milliers de praticiens allemands ont lancé l'appel de Fribourg, dénonçant le danger des ondes. Nos voisins allemands et autrichiens ont déjà commencé à prévenir les risques potentiels à ce sujet en



interdisant le Wifi dans certains établissements scolaires. Le gouvernement allemand recommande du reste depuis 2007 d'éviter le Wifi pour des raisons sanitaires. Le Conseil de l'Europe de son côté préconise l'abandon du Wifi dans les écoles et la baisse des seuils d'exposition des antennes-relais de téléphones mobiles depuis 2011, date à laquelle l'OMS a déclaré les ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérigènes. En Suisse, l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) adopte une attitude prudente en évitant d'émettre des recommandations contraignantes aux pouvoirs publics. Toutefois, notre groupe aurait souhaité savoir quelles garanties sont données par l'OFSP pour freiner l'utilisation abusive du Wifi ? Des références en termes de normes ont-elles été communiquées par cet office ?

Enfin n'oublions pas que pour l'amiante, les pesticides, le tabac et plus récemment les téléphones portables, il a fallu trop de temps pour prouver la dangerosité et prendre les mesures adéquates. Rien ne dit qu'il en ira de même avec le Wifi mais la responsabilité du politique est de prendre des mesures de précaution adéquates.

Finalement, les aspects pratiques restent encore flous pour nous. Quand on veut « étendre la couverture Wifi des lieux publics », à quels lieux pense-t-on ? S'agit-il de bibliothèques, des bâtiments officiels, de préaux d'écoles, de places telles que la Place Pury ou la Place des Halles ? La salle du Conseil général serait-elle concernée à terme par une telle installation et si oui de quelle manière notre Conseil en sera-t-il informé ? Comment le Conseil communal compte-t-il communiquer avec les fonctionnaires de la ville qui souffrent d'hypersensibilité électromagnétique ?

Autre considération pratique, presque éthique : que pense faire le Conseil communal pour prévenir les abus possibles faits par des jeunes citoyens utilisateurs de ce nouveau service Wifi mis à disposition par la ville hors du contrôle des représentants légaux ?

Dernière question, le budget de CHF 112'000 correspond-il uniquement aux frais d'acquisition et de mise en place des nouvelles bornes Wifi ou comprend-il également l'exploitation et la maintenance du service ?

Au vu des nombreuses questions et incertitudes, nous souhaiterions voir un concept général concernant le Wifi « public » en ville de Neuchâtel.  
Le présent texte tient lieu de développement écrit

## **14-605**

**Interpellation du groupe PLR par M. Alexandre Brodard et consorts,** intitulée « Neuchâtel, cité de la consommation d'énergie ? » (Déposée le 10 mars 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 31 mars 2014) :

« Selon une enquête du WWF dont les résultats ont été publiés dans différents médias et sont disponibles sur son site internet, la ville de Neuchâtel serait la plus gourmande de Suisse en matière de consommation électrique pour l'éclairage de ses rues. Avec une consommation de 27,5 MWh par kilomètre, sa consommation serait trois fois plus élevée que celle de la ville de St-Gall, citée en exemple pour son efficacité en la matière.

Si cette information devait se révéler exacte, le groupe PLR s'en inquiéterait aussi bien pour des raisons écologiques (surconsommation, pollution lumineuse, etc.) qu'économiques (prix du courant), à moins que des raisons qui lui seraient inconnues ne justifient cette situation.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR souhaite interpeller le Conseil communal à ce sujet et souhaiterait des réponses aux questions suivantes :

- Le Conseil communal a-t-il connaissance de l'enquête susmentionnée et peut-il confirmer ou préciser ses résultats, du moins en ce qui concerne la consommation en ville de Neuchâtel ?
- Si les résultats devaient s'avérer exacts, quelles sont les raisons qui font que les rues neuchâteloises nécessitent une consommation plus importante que celle des autres villes suisses pour leur illumination ?
- Certaines mesures semblent déjà avoir été prises (remplacement des lampadaires à la rue de la Côte par exemple). Celles-ci se révèlent-elles efficaces ? Des résultats sont-ils déjà disponibles ?
- Le Conseil communal compte-t-il prendre des mesures pour remédier à cet état de fait ? Si oui, lesquelles ? »

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Neuchâtel, le 10 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Olivier Arni

Rémy Voirol